

Rapport périodique 2024 en matière de durabilité

Rapport périodique 2024 pour l'année de référence 2023 relatif aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), et ce conformément à l'article 11 SFDR et à l'article 65 du Règlement délégué (UE) 2022/1299.

Version : 2024

Les produits énumérés ci-dessous sont constitués d'un ou de plusieurs fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou poursuivent un objectif d'investissement durable tels que visés à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR.

- [Alto Bonus](#)
- [Alto Cash Balance](#)
- [Alto Defined Contribution](#)
- [MultiPlan et MultiPlan+](#)
- [NN Scala Executive](#)
- [NN Scala Free Pension \(PLCI\)](#)
- [NN Scala Invest](#)
- [NN Scala Privilege \(EIP\)](#)
- [NN Scala Professional Pension \(CPTI\)](#)
- [NN Strategy non fiscal](#)

Les informations sur la durabilité contenues dans ce rapport périodique sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs.

1. Classification des fonds (options d'investissement)

Ces produits étaient composés, pour l'année de référence, de fonds internes d'investissement dont certains ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont poursuivi un objectif d'investissement durable au cours de cette même période. Chaque fonds interne d'investissement a investi à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent correspondant, tel que repris dans le tableau sous le point 2. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne correspondaient ainsi à 100 % à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés pour l'année de référence comme article 6¹, 8² ou 9³ SFDR.

2. Classification du produit

Pour l'année de référence, NN Insurance Belgium SA a classé ces produits comme article 8 SFDR parce qu'ils ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de cette même période. La réalisation de ces caractéristiques était toutefois subordonnée à l'investissement par le preneur d'assurance au cours de cette période de référence dans au moins une des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR reprise ci-dessous et/ou à la détention d'au moins une de ces options d'investissement durant la période de référence.

3. Liste des fonds d'investissement :

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund	iShares II plc iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc)	IE00B52VJ196	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	9
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	8
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Invest Eurose	LU0284394235	8
NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund	Ethna-AKTIV -T-	LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	FFG European Equities Sustainable Moderate	LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917083	8
NN Fidelity America Fund	Fidelity Funds - America Fund	LU0251127410	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity Funds - Pacific Fund	LU0368678339	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity Funds - World Fund	LU1261432659	8
NN Flossbach von Storch - Bond Opportunities Fund	Flossbach von Storch - Bond Opportunities RT	LU1481583711	8
NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	8
NN GS Emerging Markets Debt Fund	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	LU0546915058	8

¹ Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

² Article 8 SFDR: le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

³ Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN GS Euro Bond Fund	Goldman Sachs Euro Bond	LU0546917773	8
NN GS Europe Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	LU0991964320	8
NN GS Eurozone Equity Income Fund	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	LU0127786431	8
NN GS Global Social Impact Equity Fund	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	LU0332192961	9
NN GS Global Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Global Sustainable Equity P Cap EUR	LU0119216553	8
NN GS Patrimonial Aggressive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive P Cap EUR	LU0119195450	8
NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	LU1444115874	8
NN GS Patrimonial Balanced Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced P Cap EUR	LU0119195963	8
NN GS Patrimonial Defensive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Defensive P Cap EUR	LU0119196938	8
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Liquidity Funds EUR Standard Money Market VNAV Fund C (acc.)	LU2095450479	8
NN JPM US Technology Fund	JPM US Technology Fund	LU0159052710	8
NN JPMorgan Global Focus fund	JPMorgan Global Focus A(Acc)	LU0210534227	8
NN Lazard Patrimoine Opportunities SRI Fund	Lazard Patrimoine Opportunities SRI RC EUR	FR0007028543	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund	LU1582988058	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	LU1665237704	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G (Lux) Optimal Income Fund	LU1670724373	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Global Climate and Environment Fund	LU0348926287	9
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Global Real Estate Fund	LU0705259769	8
NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund	Pictet-Global Megatrend Selection	LU0386882277	8
NN R-co Valor Balanced Fund	R-co Valor Balanced	FR0013367281	8
NN R-co Valor Fund	R-co Valor	FR0011261197	8
NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund	Schroder ISF Global Energy Transition	LU2390151400	9
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies	LU0570870567	8
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Euro Bond Impact Fund	LU0278272504	9
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Global Equities Impact Fund	LU0278271951	9

En annexe, vous trouverez de plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ou à l'objectif d'investissement durable du produit dans le rapport périodique relatif à chacune des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR, dans lesquelles vous avez investi ou que vous avez détenu au cours de l'année de référence.

Les options d'investissement classées article 6 SFDR ne font l'objet d'aucun rapport périodique.

Dénomination du produit : Triodos Euro Bond Impact Fund
 Identifiant d'entité juridique : 549300G4PBVRI0QZIV03

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 59,5%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de _ % d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 39,9%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les objectifs d'investissement durable du compartiment sont les suivants :

- faire travailler l'argent pour favoriser des changements environnementaux et sociaux ;
- contribuer à la transition vers une économie qui respecte les limites planétaires ;
- contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent profiter d'une vie prospère.

L'objectif (environnemental) de contribuer à la transition vers une économie qui respecte les limites planétaires intervient dans les thèmes de transition Triodos suivants :

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Mobilité et infrastructure durables (être mobile, vivre et travailler de manière durable)
- Ressources renouvelables (limiter l'utilisation des ressources épuisables)
- Économie circulaire (utiliser les ressources aussi efficacement et aussi longtemps que possible)
- Innovation durable (innover pour un avenir durable)

L'objectif (social) de contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent profiter d'une vie prospère intervient dans les thèmes de transition Triodos suivants :

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Prospérité et santé des personnes (accéder durablement à une vie heureuse et saine)
- Inclusion sociale et émancipation (créer une société à laquelle chacun peut participer pleinement)
- Innovation durable (innover pour un avenir durable)

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Par le biais d'investissements qui contribuent aux thèmes de transition relatifs à la Mobilité et aux infrastructures durables, aux Ressources renouvelables et à l'Innovation durable, le compartiment a contribué aux objectifs environnementaux suivants, tels que définis à l'article 9 de la taxinomie de l'UE :

- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique.

Le compartiment a atteint ses trois objectifs d'investissement durable en investissant uniquement dans des obligations cotées qui contribuent activement à au moins un thème de transition.

Au 1er janvier 2024, Triodos Investment Management a aligné les objectifs de durabilité des investissements (potentiels) pour les compartiments de Triodos SICAV I sur cinq thèmes de transitions au lieu des sept thèmes de transition précédents. Les cinq transitions interdépendantes pour la transformation doivent avoir lieu pour concrétiser notre vision d'une vie prospère pour les habitants d'une planète florissante. Ces transitions sont la transition alimentaire, la transition des ressources, la transition énergétique, la transition sociétale et la transition du bien-être. Chaque investissement (potentiel) est évalué en profondeur sur son adéquation thématique avec les transitions Triodos. Les investissements en portefeuille ont été reclassés selon les cinq nouvelles transitions en fonction des produits et/ou services proposés. La stratégie d'investissement suivie par le compartiment reste inchangée. Vous trouverez plus de détails sur notre vision et les cinq thèmes de transition [ici](#).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Afin de mesurer la réalisation de ses objectifs d'investissement durable, le compartiment quantifie son exposition aux thèmes de transition Triodos en calculant le pourcentage des participations du portefeuille qui contribuent à au moins un thème de transition et le pourcentage des actifs sous gestion alloués à chaque thème. Comme chaque thème de transition Triodos est lié à au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, le compartiment rend également compte de sa contribution absolue et relative aux ODD environnementaux (ODD n° 6, 7, 11, 12, 13 et 15) ou sociaux (ODD n° 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 16) sur la base de données externes en effectuant une évaluation complète des produits et services de l'entreprise ayant une incidence sur les ODD. La contribution est mesurée par les scores d'ODD, qui vont de -10 (produits/services ayant une incidence entravant significativement les ODD) à 10 (produits/services ayant une incidence contribuant significativement aux ODD). Le compartiment rend également compte de son empreinte carbone par rapport à son indice de référence (émissions de niveau 1 et 2). L'indice de référence du compartiment (utilisé pour mesurer la performance uniquement) est une combinaison de l'indice iBoxx Euro Corporates Overall Total Return (60 %) et de l'indice iBoxx Euro Eurozone Sovereign 1-10 Total Return (40 %).

En 2023, tous les investissements ont contribué à au moins l'un des thèmes de transition. Les sept thèmes de transition ont été représentés dans le compartiment, la plus grande exposition en fin d'année étant celle à la Mobilité et aux infrastructures durables (44,8 % de l'actif net).

La contribution du compartiment aux ODD a été nettement supérieure à celle de l'indice de référence. Le compartiment a particulièrement contribué aux ODD n° 3, 11 et 13.

	Compartiment	Indice de référence
ODD environnementaux	1,2	-0,3
ODD sociaux	1,7	0,0

Source : Score ODD produits et services de l'ISS au 31 décembre 2023

L'empreinte carbone du compartiment était inférieure à celle de l'indice de référence :

	Compartiment	Indice de référence
Empreinte carbone (tonnes d'équivalent CO ₂)	10 279	18 902

Source : ISS au 31 décembre 2023

La performance des indicateurs est une conséquence de la stratégie d'investissement des compartiments et non d'un objectif de résultats d'indicateurs spécifiques. Les données utilisées pour calculer la performance des indicateurs de durabilité proviennent de la Société de gestion à partir des données des sociétés directement et/ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données et n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Par rapport à 2022, la contribution du compartiment aux thèmes de transition a changé comme suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Inclusion sociale et émancipation	21,5 %	23,0 %
Prosperité et santé des personnes	15,2 %	13,3 %
Alimentation et agriculture durables	3,9 %	4,1 %
Ressources renouvelables	10,0 %	9,1 %
Économie circulaire	1,6 %	1,0 %
Innovation durable	2,5 %	2,3 %
Mobilité et infrastructures durables	44,8 %	45,7 %
Liquidités	0,6 %	1,6 %

La contribution du compartiment aux ODD environnementaux au 31 décembre 2023 était la même qu'au 31 décembre 2022, tandis que la contribution du compartiment aux ODD sociaux au 31 décembre 2023 était inférieure à celle du 31 décembre 2022 :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ODD environnementaux	1,2	1,2
ODD sociaux	1,7	2,4

Cette contribution plus faible est due à une diminution des scores ODD de certains émetteurs existants du portefeuille ainsi qu'à la suppression de certains émetteurs ayant des scores ODD positifs.

L'empreinte carbone relative du compartiment était inférieure au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Empreinte carbone (tonnes d'équivalent CO ₂)	-45,6 %	-40,4 %

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Pour ne sélectionner que les investissements qui ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable environnemental ou social, la conformité de chaque (nouvel) investissement à la politique énonçant les normes minimales de Triodos (Normes minimales) ou au Cadre souverain (selon le type d'instrument) a été évaluée. S'il a été établi qu'un émetteur causait un préjudice important à l'une de ces normes, il a été exclu des investissements. Tous les indicateurs de principales incidences négatives applicables sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement. Les Normes minimales, lesquelles sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, définissent également les normes minimales en matière de relations avec les employés, de rémunération et d'impôts, et concernant d'autres sujets de gouvernance d'entreprise que les sociétés émettrices doivent respecter pour être éligibles à l'investissement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Avec l'introduction du règlement délégué SFDR à compter du 1er janvier 2023, des indicateurs des principales incidences négatives ont été introduits pour établir des normes de reporting des principales incidences négatives. Le processus de prise en compte des principales incidences négatives, tel qu'appliqué à partir du 1er janvier 2023, est présenté en détail ci-dessous. En 2023, tous les investissements du compartiment ont été examinés afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives au moment de l'investissement.

Pour les instruments émis par des sociétés (par exemple, les obligations d'entreprise, les obligations à impact) :

Les principales incidences négatives ont été prises en compte dans la deuxième phase du processus d'investissement (incidences négatives, incluant trois étapes), tant dans le cadre de la sélection initiale que du contrôle continu des investissements :

1. sélection négative : chaque société émettrice (potentielle) a été examinée afin de déterminer si elle était impliquée dans des activités controversées. Si une société émettrice dépassait le seuil ci-dessous, la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » était tirée et la société était exclue de l'investissement.

Activité controversée de Triodos	Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Armes controversées	14 (Exposition à des armes controversées)	Toute implication
Combustibles fossiles	4 (Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles)	Global Industry Classification Standard – GICS (à savoir, les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles)
Substances dangereuses	E9 (Investissements dans des sociétés de fabrication de produits chimiques)	Pesticides – production, distribution (> 5 % du chiffre d'affaires) Polluants organiques persistants – production, utilisation (> 0 % du chiffre d'affaires)

2. Controverses : Chaque société émettrice (potentielle) a fait l'objet d'une évaluation des violations du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, au cas par cas, en tenant compte des violations commises au cours des trois dernières années. Dans chaque cas, la vérification des informations, le degré de sévérité et la réponse de la société ont été pris en compte pour établir s'il existait une préoccupation faible, moyenne ou élevée. Si une société a été impliquée dans des violations graves et/ou fréquentes sans prendre de mesures correctives crédibles, la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » était tirée et la société émettrice était exclue de l'investissement.

Évaluation de Triodos	Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Controverses	10 (Violations des Principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE) 11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE) S7 (Incidents en matière de discrimination) S14 (Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme) S16 (Cas d'actions insuffisantes suite à des infractions aux règles de lutte contre la corruption) S17 (Condamnations et amendes en matière de lutte contre la corruption)	Violations significatives des Principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE au cours des trois dernières années

3. Évaluation ESG : en associant notre cartographie de l'importance exclusive, qui met en évidence les questions ESG importantes pour chaque secteur d'activité, à une compréhension des activités réelles de la société, le risque qu'une société émettrice ait une incidence négative sur ces questions ESG a été évalué. Selon la classification du risque (faible, moyen ou élevé), la société devait avoir satisfait à des exigences supplémentaires telles que la mise en place de programmes, de rapports, de certifications, de politiques ou de pratiques en matière de durabilité. Si une société ne satisfaisait pas à ces exigences mais se trouvait en phase de transition, elle était répertoriée afin de déployer des actions d'engagement. Les indicateurs de principales incidences négatives ont été pris en compte sur une base absolue, au fil du temps, et ont été comparés à ceux de cinq pairs (le cas échéant). Compte tenu de tout ce qui précède, les pratiques d'une société ont été évaluées comme donnant lieu à des exigences faible, moyenne ou élevée. Si la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » était tirée, la société émettrice était exclue de l'investissement.

Problème ESG Triodos		Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Environnementaux	Changement climatique	1 (Émissions de GES) 2 (Empreinte carbone) 3 (Intensité des émissions de GES) 5 (Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable) 6 (Intensité de la consommation d'énergie) E4 (Sociétés ne menant pas d'initiatives de réduction du carbone) E5 (Consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)	Risque élevé en matière de changement climatique sans déclaration des émissions de GES et sans objectifs de réduction conformes à l'Accord de Paris ; controverses importantes
	Eau	E6 (Utilisation et recyclage de l'eau) E7 (Investissements dans des sociétés qui n'appliquent pas de politique de gestion de l'eau) E8 (Exposition à des zones de stress hydrique élevé)	Risque élevé de rareté de l'eau sans activités visant à réduire l'utilisation d'eau douce ; controverses importantes
	Déchets	E13 (Ratio des déchets non recyclés)	Controverses importantes
	Pollution	8 (Rejets dans l'eau) 9 (Ratio de déchets dangereux ou radioactifs) E2 (Émissions de polluants atmosphériques)	Controverses importantes
	Écosystèmes	7 (Activités ayant une incidence négative sur la biodiversité) E11 (Sociétés n'ayant pas de pratiques durables en matière de sols/d'agriculture) E12 (Sociétés n'ayant pas de pratiques durables en matière d'océans/de mers) E15 (Déforestation)	Risque élevé en termes de droits de l'homme ou de minerais de conflit en l'absence de politiques et pratiques appropriées ; controverses importantes
Sociaux	Droits de l'homme et communautés	S9 (Absence de politique relative aux droits de l'homme) S10 (Absence de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme)	Risque élevé en termes de droits de l'homme ou de minerais de conflit en l'absence de politiques et pratiques appropriées ; controverses importantes
	Pratiques de travail	S1 (Sociétés qui n'appliquent pas de politiques de prévention des accidents du travail) S2 (Taux d'accidents) S3 (Nombre de jours non travaillés en raison de blessures, accidents, décès ou maladies) S4 (Absence de code de conduite des fournisseurs) 12 (Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) S5 (Absence de mécanisme de plainte/recours pour les questions relatives aux personnels) S12 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail des enfants) S13 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail en l'absence de politiques, d'objectifs et de mécanismes de contrôle appropriés ; controverses importantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	S12 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail des enfants) S13 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement en l'absence de politiques, d'objectifs et de mécanismes de contrôle appropriés ; controverses importantes
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	13 (Mixité hommes-femmes au sein du conseil d'administration) S8 (Ratio excessif de rémunération du PDG)	Ratio de rémunération du PDG supérieur à 100:1 et rémunération absolue du PDG, ajustée à la taille de la société, supérieure à 2,5 millions euros au cours des cinq dernières années ;
	Éthique des affaires	S15 (Absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption) S6 (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)	Controverses importantes

Pour les instruments émis par des émetteurs souverains (par ex., les obligations à impact) : les principales incidences négatives ont été prises en compte dans la deuxième phase du processus d'investissement (incidence négative), tant dans le cadre de la sélection initiale que du contrôle continu des investissements :

Question ESG de Triodos	Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Environnementaux	15 (Intensité des émissions de GES)	Ratification des instruments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Accord de Paris • Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques • Protocole de Kyoto
Gouvernance	16 (Pays de la société émettrice faisant l'objet de violations de normes sociales)	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions internationales sur les armes controversées • Pays faisant l'objet de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Tous les investissements réalisés en 2023 étaient conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Avant d'être sélectionnées aux fins d'investissement et pendant toute la durée de celui-ci, les sociétés émettrices (potentielles) sont examinées pour vérifier leur conformité aux Normes minimales. Les Normes minimales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

La conformité aux Normes minimales est évaluée au cours de la deuxième phase du processus d'investissement par le biais de la vérification relative aux controverses et de l'évaluation ESG, sur le fondement de données provenant de sources externes et de recherches documentaires internes complémentaires (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »). En cas de manquements importants aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (à savoir en cas d'incidences graves, de récurrence des incidents, d'absence de gestion des risques et de mesures correctives inadaptées), la société émettrice est exclue de l'investissement.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a pris en considération l'ensemble des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité mentionnés dans les tableaux ci-dessus. Chaque investissement potentiel a été évalué sur la base des politiques pertinentes et, s'il a été établi qu'un émetteur causait un préjudice important, il a été exclu de l'investissement. Les principales incidences négatives ont fait l'objet d'une surveillance continue pour s'assurer que le compartiment reste conforme à nos politiques.

En 2023, la surveillance continue a conduit à l'exclusion de quatre sociétés de l'univers d'investissement de Triodos. Il s'agit de Royal Philips (en raison de controverses sur un appareil médical), Power Integrations (en raison d'un comportement fiscal irresponsable), Starbucks (en raison de violations des droits du travail) et Thames Water Utilities (en raison d'une gouvernance d'entreprise faible).

Les efforts d'engagement avec les sociétés bénéficiaires des investissements visant à minimiser les principales incidences négatives se sont concentrés sur les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, aux déchets et aux pratiques de travail.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

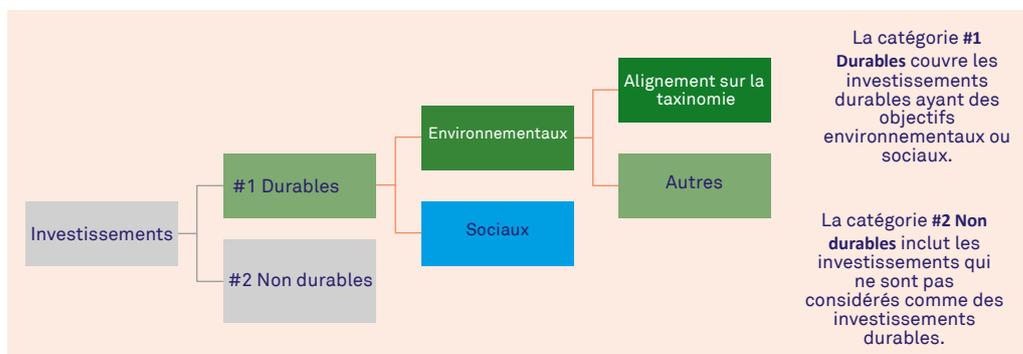
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1,750 % AkzoNobel 2014 - 2024	Fabrication de peintures, vernis et revêtements similaires, d'encre d'impression et de mastics	1,4	Pays-Bas
1,875 % Suez 2022 - 2027	Collecte, traitement et approvisionnement en eau	1,4	France
0,046 % Nidec 2021 - 2026	Fabrication de composants électroniques	1,3	Japon
1,164 % Zimmer Biomet 2019 - 2027	Fabrication d'instruments et de fournitures médicaux et dentaires	1,3	États-Unis
2,750 % Coloplast 2022 - 2030	Fabrication d'instruments et de fournitures médicaux et dentaires	1,3	Pays-Bas
0,160 % Madrid 2021 - 2028	Activités d'administration publique générale	1,2	Espagne
0,000 % Nordic Investment Bank 2019 - 2026	Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	1,2	Finlande
0,125 % Hamburger Hochbahn 2021 - 2031	Transport terrestre et transport par pipelines	1,2	Allemagne
0,400 % Baxter 2019 - 2024	Fabrication d'instruments et de fournitures médicaux et dentaires	1,2	États-Unis
4,750 % Vonovia 2023 - 2027	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1,2	Allemagne
2,950 % Saxe Anhalt 2023 - 2033	Activités d'administration publique générale	1,2	Allemagne
1,210 % Parnassia 2021 - 2033	Soins résidentiels pour la santé mentale et l'abus de substances	1,2	Pays-Bas
3,500 % Castilla y León 2023 - 2033	Activités d'administration publique générale	1,2	Espagne
0,100 % Île-de-France 2020 - 2030	Activités d'administration publique générale	1,2	France
3,750 % Ferrovie dello Stato Italiane 2022 - 2027	Transport ferroviaire de passagers, interurbain	1,2	Italie

Source (secteur) : NACE5



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



99,4 % de l'actif net du compartiment étaient investis dans des investissements durables au 31 décembre 2023.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Plusieurs nouveaux investissements ont été réalisés au cours de l'année 2023. Les investissements ont été réalisés dans différents secteurs liés aux activités suivantes :

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- Transmission d'électricité
- Activités de service des systèmes de sécurité
- Activités d'administration publique générale
- Activités de télécommunications filaires
- Fabrication d'instruments et de fournitures médicaux et dentaires
- Fabrication de produits ménagers et sanitaires et d'articles de toilette
- Fabrication de vêtements
- Autre intermédiation monétaire
- Distribution d'électricité
- Fabrication de produits pharmaceutiques de base
- Fabrication de savon et de détergents, de produits de nettoyage et de polissage
- Autres activités de services d'information n.c.a.
- Fabrication de véhicules motorisés
- Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Par le biais d'investissements qui contribuent aux thèmes de transition relatifs à la Mobilité et aux infrastructures durables, aux Ressources renouvelables et à l'Innovation durable, le compartiment a contribué aux objectifs environnementaux suivants, tels que définis à l'article 9 de la taxinomie de l'UE :

- atténuation du changement climatique (11,3 %)
- adaptation au changement climatique (0,7 %)

Au 31 décembre 2023, 12,1 % des investissements étaient alignés sur la taxinomie. Le compartiment était exposé à des obligations à impact émises par des émetteurs souverains ou à leurs administrations régionales ou locales.

Les pourcentages d'alignement sur la taxinomie indiqués dans les graphiques ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une garantie par un auditeur ni d'un examen par une tierce partie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31 décembre 2023, le compartiment a investi 5,6 % de ses investissements dans des activités habilitantes et 0,5 % dans des activités transitoires.

Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Par rapport à 2022, l'alignement sur la taxinomie des investissements du compartiment a été nettement plus élevé. Cela est notamment dû à une augmentation des données disponibles concernant les sociétés bénéficiaires des investissements du compartiment.

Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	12,1 %	1,4 %
CapEx	8,0 %	1,1 %
OpEx	6,5 %	0,0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	12,8 %	1,6 %
CapEx	14,4 %	2,3 %
OpEx	11,7 %	0,0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 47,5 % au 31 décembre 2023.

Nous n'orientons pas nos investissements en fonction du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Les thèmes de transition Triodos, qui sont utilisés pour la sélection positive des investissements, englobent des activités économiques plus durables sur le plan environnemental que celles actuellement répertoriées par la taxinomie de l'UE. À ce jour, la taxinomie de l'UE met l'accent sur certains secteurs uniquement, alors que les thèmes de transition Triodos ne tiennent pas compte des secteurs. Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE devrait diminuer à l'avenir, au fur et à mesure de l'inclusion d'activités économiques supplémentaires dans la taxinomie.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables contribuant à un objectif social était de 39,9 % au 31 décembre 2023.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment détenait 0,6 % de son actif net en liquidités et quasi-liquidités à titre accessoire. Les liquidités et quasi-liquidités n'ont pas affecté la réalisation des objectifs d'investissement durable du compartiment de manière continue. Premièrement, elles ont été utilisées (dans une proportion limitée) pour contribuer à la bonne gestion de la liquidité du compartiment. Deuxièmement, la Société de gestion a évalué régulièrement si les contreparties des liquidités et quasi-liquidités se conformaient aux quatre piliers du Pacte mondial des Nations unies, en utilisant les données provenant d'un fournisseur tiers. Ces quatre piliers sont : 1) les droits de l'homme, 2) les droits du travail, 3) l'environnement et 4) la lutte contre la corruption. La Société de gestion a également évalué les politiques et performances de ses contreparties en matière de durabilité.



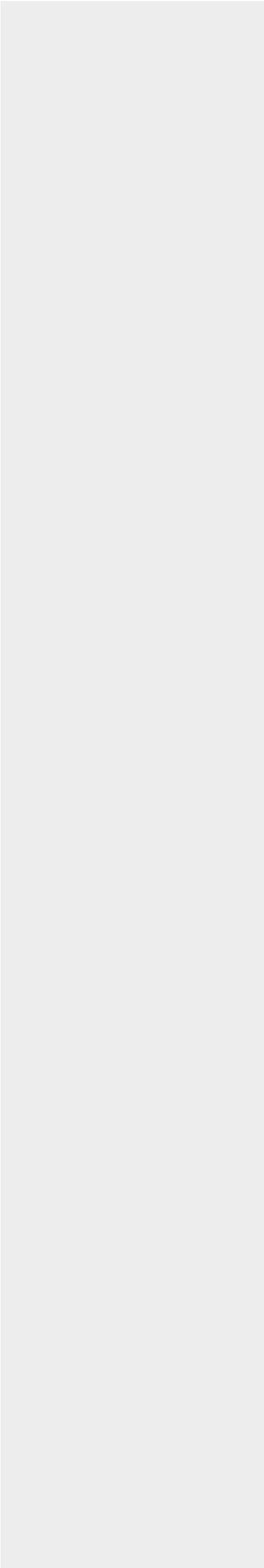
Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

En 2023, des discussions ont été engagées avec 45 émetteurs dans le compartiment. Celles-ci ont concerné la performance environnementale pour 24 émetteurs, la performance sociale pour 18 émetteurs et des problèmes de gouvernance pour 15 émetteurs. Par exemple, dans le cas de la société Reckitt Benckiser, la discussion a porté sur ses efforts pour protéger la biodiversité. Dans le cas de BT Group et Toyota Motor Corporation, ce sont la diversité et l'intégration qui ont été discutées. Nous avons pris contact avec Vodafone pour discuter de sa politique de rémunération. Concernant Toyota Motor Corporation, nous avons pris contact pour discuter d'un incident lié aux droits du travail en Inde. La réponse de Toyota Motor Corporation a été jugée suffisante et la société a pu être maintenue dans l'univers d'investissement et le portefeuille du compartiment.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable.



Le document original est rédigé en anglais.

Le document sous vos yeux est une traduction en français des informations précontractuelles originales.

En cas de divergences entre la version française et la version anglaise, cette dernière prévaut.